

Instruction Civique et Morale

Cours Moyens



**J'AIME
HAITI**

*Dokiman sa se yon kopi li ye e li entèdi pou
yon moun itilize li pou vann se gratis li ye*

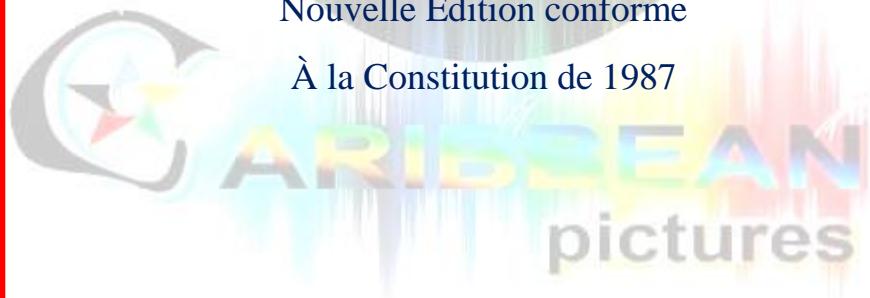
J'AIME HAITI

INSTRUCTION CIVIQUE
ET MORALE



Nouvelle Edition conforme

À la Constitution de 1987



POCM – 153

ISBN: 978-99935-0-113-8

PREFACE

Ce livre "d'Instruction civique et morale" a pour but d'aider le maître à remplir sa mission essentielle : Eduquer.

Eveiller dans l'enfant, l'homme et le citoyen dont la nation aura besoin demain est une tâche délicate et difficile. Le maître qui ne se contente pas d'être un simple distributeur de savoir, sait qu'il est aussi éducateur et qu'en meublant les intelligences, il doit former les cœurs et les consciences.

Pour cette tâche, ce livre pourra être une aide précieuse pour le maître et pour l'élève.

Aux maîtres, il propose un programme pour aborder les principaux aspects de la formation civique et morale, il lui fournit les récits qui peuvent être le point de départ de la leçon. En partant du concret, l'enfant peut participer activement à la leçon, découvrir les idées générales qui enrichissent à l'intelligence et devenir capable d'inventer de règles de conduite dans des circonstances particulières.

Cependant le maître ne devra pas se contenter des exemples du livre. Dans la vie de la localité, de la classe il en trouvera d'autres qui rendront son enseignement actuel et qui montreront comment, dans le concret, on vit en citoyen honnête et utile à sa patrie. Les structures de l'Etat elles-mêmes paraissent lointaines tant que l'enfant n'est pas amené à en constater les ramifications jusque dans son milieu de vie; à ce niveau aucun livre ne peut remplacer le maître qui seul peut mettre l'enfant en contact direct avec les rouages de l'administration locale.

Aux élèves, il fournit des textes précis pour fixer les notions essentielles. Mais le livre ne peut pas entrer dans les détails particuliers à chaque région. Il faudra donc qu'avec le maître, l'élève complète la connaissance de son milieu par des enquêtes, des visites, etc., et ce livre devra s'enrichir de notes qui donneront à son contenu une couleur locale. Les notions générales prendront ainsi un caractère particulier et s'inscriront dans le concret de la vie de tous les jours.

1- Lors du premier cours soyez certain de montrer aux élèves l'importance de cette matière s'ils veulent demain avoir un bon pays fait d'hommes honnêtes, compétents, digne voulant le bien du pays. Vous pourriez même demander aux élèves de lister spontanément les attitudes que devrait avoir tout citoyen envers son pays.

2- Au début de chaque leçon, commencez par utiliser les dessins humoristiques. Invitez les élèves à découvrir le sens du dialogue et demandez-leur ce qu'ils en pensent; sont-ils d'accord ou non? Pourquoi ?

3- Puis, face au titre du chapitre, montrez l'importance des termes choisis; la nécessité pour tous les citoyens de les connaître.

4- Pour les notions à acquérir avant même de faire les élèves lire les divers paragraphes de la leçon, essayez de solliciter des explications spontanées sur les termes à apprendre. En demandant aux élèves qu'est-ce qu'une nation? Une patrie? Qu'est-ce que l'Etat? Etc..., avant même de leur avoir enseigné. Vous vous rendrez compte de l'étendue des connaissances de l'élève à partir de ses expériences quotidiennes. Ce sera tout simplement une discussion lors du cours.

5- Il s'agira par suite de lire ou d'utiliser les paragraphes de la leçon pour clarifier les notions préalablement discutées. Les élèves en acquerront ainsi une définition plus précise et plus scientifique.

6- Pendant l'étude de certaines définitions, il faudra aussi demander aux élèves d'illustrer certaines notions à l'aide d'exemple. Par exemple: Pour la leçon I No 2- on dit que la nation est l'ensemble des personnes qui ont les mêmes traditions, les mêmes aspirations, les mêmes intérêts, etc... Il serait bon de poser aux élèves les questions suivantes: Cite quelques traditions communes à tous les Haïtiens, quelques meurs, quelques aspirations. Après les clarifications de chaque leçon se trouve un texte de lecture. Le maître ou un élève compétent le lira convenablement pour toute la classe. Cette lecture devra être motivante, intéressante et susciter l'attention de tous. Les questions qui s'en suivront ne devront pas s'attacher aux détails du texte ni prendre l'allure d'une analyse ou d'une explication littéraire. Ce seront plutôt des questions de jugement, de critique, de comparaison; elles seront générales. Par exemple:

- A)- Quel est le sujet principal de ce texte?
- B)- Quelle partie du texte plait davantage?
- C)- Quelle partie du texte ne te plait pas?
- D)- Quelles belles qualités apparaissent dans ce texte?

E)- Quels défauts, quelles faiblesses ce texte critique-t-i?

F)- Quelle leçon peux-tu tirer de ce texte?

G)- Raconte une histoire du même genre.

H)- Quels autres commentaires aimerais-tu faire?

7- Une application de la leçon pourrait avoir lieu ensuite, Nous donnons un modèle de leçon se rapportant au système judiciaire, Une telle leçon enrichirait merveilleusement le chapitre sur le pouvoir judiciaire. Le maître pourra envisager des leçons du même genre pour les autres chapitres du livre.

Jour 1 - Encourager une discussion où les participants diront, selon leur expérience, ce qu'ils savent des aspects suivants:

• Dans quel contexte entend-on parler de ces individus: un accusé, un plaignant, un juge, un avocat, l'avocat de la défense, l'avocat de l'accusé, le témoin à charge, le témoin à décharge?

- Qu'est-ce qu'un accusé?
- Qu'est-ce qu'un plaignant?
- Qu'est-ce qu'un juge?
- Qu'est-ce qu'un avocat?
- Qu'est-ce que l'avocat de l'accusé?
- Qu'est-ce que l'avocat de la défense?
- Qu'est-ce qu'un témoin à charge?
- Qu'est-ce qu'un témoin à décharge?
- Qu'est-ce qu'une plainte en justice?
- Qu'est-ce qu'un tribunal?
- Qu'est-ce qu'une sentence?
- Qu'est-ce qu'un verdict?

Décrire des situations courantes de conflit dans les milieux urbains et ruraux haïtiens, et les lister au tableau avec concision.

Identifier les situations qui justifieraient une intervention en justice et demander à quelques élèves de relater des séances judiciaires dont ils ont été les témoins oculaires.

Jour 2 - Décrire les différentes situations de conflits proposées le jour précédent. Les relater sur de petites feuilles de papier et invite à différents élèves à les lire individuellement.

- Plier les petites feuilles et les placer dans un sachet.

- Diviser la classe en équipe de 7 personnes.
- Demander à un représentant de chaque équipe de mettre la main dans le sachet et de se procurer une des petites feuilles pliées.
- Tous les groupes ayant agi, demander aux représentants restés à l'avant de la classe d'ouvrir la feuille de papier qu'ils détiennent et d'informer la classe sur la situation relatée.
- Expliquer que chaque groupe imaginera un dialogue se rapportant à la situation énoncée par son représentant et qu'à cette fin, chaque membre de groupe jouera l'un des 7 rôles les plus courants lors d'un jugement: accusé, juge, etc.
- Inviter les équipes à se réunir en dehors des heures de classe et à assigner un rôle à chaque membre. Proposer qu'un dialogue approprié soit composé collectivement et qu'il soit rédigé, prêt à être remis au maître et à être joué devant la classe lors d'un prochain cours.

Jour 3

- Ramasser une copie de la scénette conçue par chaque équipe.
- Chaque jour, inviter une équipe à jouer sa scénette devant la classe, avec beaucoup de naturel.
- Recopier la scénette au tableau ou en distribuer une copie à chaque élève, après son interprétation active.
- Entamer une discussion sur la situation présentée activement à la classe en investiguant les points suivants:
 - La situation était-elle vraisemblable? • Quelle était l'injustice dénoncée?
 - Cet abus ou injustice était-il évident, • La décision finale du juge était-elle justifiée, bien supportée? • Quels sont les arguments qui étaient selon vous les plus convaincants dans ce cas? • Quels sont selon vous les commentaires insensés ou malhonnêtes émis dans le cas présenté? • L'un des personnages s'est-il par hasard contredit à un moment du dialogue? Si oui, où? Quelle est la conséquence de ce manque de rigueur dénoté chez lui? • A partir de quel principe de justice a-t-on abouti au verdict proposé? Connaissez-vous une loi sur la question traitée et permettant ainsi de s'assurer qu'on a respecté la loi et les droits garantis à chacun par la loi.

Finalement, le maître signalera les fautes d'orthographe originellement commises par l'équipe lors de sa version originale. Il demandera aux élèves de proposer également d'autres façons de formuler certains commentaires afin de stimuler l'élocution. Il distribuera des copies de la piécette jouée,

I



INSTRUCTION CIVIQUE – NATION – PATRIE ETAT – LOIS – DEVISE NATIONALE

1.- L'Instruction civique enseigne ce qu'il faut savoir pour bien servir son pays.

2.- Ma patrie c'est la terre que les ancêtres m'ont laissée comme héritage. Je dois aimer ma patrie, travailler à sa grandeur et à sa prospérité et, si c'est nécessaire, je dois être prêt à mourir pour elle.

3.- Le patriotisme est le sentiment qui nous porte à aimer notre patrie et à nous dévouer à son service.

4.- La nation haïtienne est l'ensemble de tous les Haïtiens. Ils vivent en Haïti ou à l'étranger.

5.- a) L'Etat haïtien est l'ensemble des Haïtiens qui habitent Haïti. Ils ont le même gouvernement et suivent les mêmes lois.

A)- C'est dans ce sens qu'on dit : les biens de l'Etat, être utile à l'Etat.

B) On appelle aussi Etat l'autorité qui représente le peuple : elle agit par les différents services publics. C'est dans ce sens qu'on dit : le chef de l'Etat les employés de l'Etat, les services de l'Etat.

6.- Les lois sont des règles formulées pour tous. Elles fixent la limite des droits et des devoirs de chacun. Elles sont obligatoires pour tous et ceux qui leur désobéissent méritent une peine.

7.- La devise nationale est: Liberté, - Egalité, - Fraternité. (4)

La liberté est le droit de faire ce qui ne nuit pas aux autres, ou le droit que chacun possède d'agir en Vue d'atteindre une fin juste.

L'égalité consiste à ne favoriser ou à ne désavantager personne devant la loi qui doit être la même pour tous.

La fraternité est un sentiment qui nous porte à considérer les autres comme nos frères et à leur faire tout le bien que nous pouvons.



LA PATRIE

Petit Ecolier Haïtien, on t'a parlé des beautés et des richesses de ton pays. On t'a rappelé les héroïques exploits accomplis par ceux qui ont combattu pour te léguer une patrie. Et on t'a dit : Aime-la.

Oui, tu dois l'aimer. Aime-la sans paroles vaines, sans gestes inutiles. Est-ce que tu vas partout répétant que tu adores ta mère? Tu te contentes de la chérir dans ton cœur et cela vaut mieux que les plus belles phrases. Mais si elle souffre, si elle est malheureuse, tu seras prêt aux sacrifices les plus grands, tu seras capable du labeur le plus pénible pour soulager ses souffrances et lui apporter un peu de bonheur.

Ainsi tu aimeras ta patrie. N'imiteras pas ceux qui clament sans cesse leur patriotisme, mais ne font aucun effort pour rendre leur pays plus fort et plus respecté.

Prépare-toi à être utile à ta patrie.

Tu lui seras utile si, pendant que tu es enfant, tu écoutes les conseils de propreté et d'hygiène que te donnent ceux qui ont souci de ta santé; si tu assouplis et fortifies ton corps par les libres jeux et par la gymnastique afin qu'il soit toujours vigoureux et sain.

Tu lui seras utile si tu prends l'habitude du travail, développes ton intelligence et suis les leçons de tes maîtres.

Tu lui seras utile si tu apprends à ne jamais mentir, à ne jamais flatter, à être toujours franc avec tes parents, avec tes camarades, avec tout le monde, afin qu'on ait confiance en toi.

Rends-toi donc fort par le corps, fort par l'esprit, fort par le caractère. Ce sont les forts qui réussissent dans la bataille de la vie et qui peuvent rendre à leur patrie de réels services Haïti à besoin de tels hommes.

Ne crois pas que pour être utile à ta patrie, il te faudra être fonctionnaire de l'Etat, député, sénateur, ministre, Président de la République.

Tu pourras lui être utile, quelque situation que tu occupes dans la société.

Citoyens utiles, l'ouvrier qui fait loyalement sa tâche pour un salaire raisonnable; le cultivateur qui, par des efforts Intelligents et persévérandts, tire de la terre tout ce qu'elle peut donner, le commerçant actif et laborieux; le professeur qui nous instruit, l'architecte qui bâtit nos maisons, l'ingénieur qui construit nos routes et les ponts sur nos rivières; l'artiste qui nous charme; le médecin qui soulage et guérit nos maux physiques; l'avocat qui prend soin devant les tribunaux de nos intérêts menacés; tous ceux qui produisent, tous ceux qui travaillent de la main ou du cerveau, tous ceux qui, cherchant à s'enrichir par un labeur honnête, enrichissent en même temps la nation.

Dantès BELLEGARDE (Dessalines a parlé)

II



NOTRE DRAPEAU ARMES ET DEVISE D'HAITI LANGUES – HYMNE NATIONAL FETES NATIONALES

8.- Le Drapeau est le signe visible de la Patrie. Respecter le drapeau, c'est montrer qu'on aime la patrie.

- Les couleurs nationales sont le bleu et le rouge.
- Le Drapeau Haïtien est formé de deux bandes d'étoffe d'égales dimensions l'une bleue, en haut, l'autre rouge, en bas. Elles sont placées horizontalement. (cf. 3)
- Les Armes de la République sont disposées au centre du drapeau, sur un carré d'étoffe blanche. (cf. 3)
- Le Drapeau Haïtien est né à l'Arcahaie le 18 mai 1803.

9.- Les Armes de la République sont : le Palmiste surmonté du bonnet de la Liberté et un trophée avec la légende : *L'Union fait la force*.

- Cette légende nous rappelle qu'il a fallu l'union sincère des Noirs et des Mulâtres pour libérer Haïti de l'esclavage et fonder notre indépendance nationale
- Elle signifie encore que l'union des cœurs et des

(1) Trophée : un ensemble d'objets qui prouvent qu'on a obtenu la victoire armes drapeaux, etc... Ici, il est formé des armes et des drapeaux qui entourant la planète.

Volontés est nécessaire pour travailler vraiment à la grandeur et à la prospérité de notre Patrie. (5)

10.- Tous les Haïtiens sont unis par une langue commune : le créole, Le créole et le français sont les langues officielles de la République.

11.- L'Hymne national de la République d'Haïti est la Dessalinienne. (4) On écoute l'hymne national debout, tête nue et en silence.

12.- Les fêtes nationales sont:

- 1°) la fête de l'Indépendance Nationale, le premier janvier;
- 2°) le Jour des Aïeux, le 2 janvier;
- 3°) la fête de l'Agriculture et du Travail. Le premier mai;
- 4°) la fête du Drapeau et de l'Université, le 18 mai;
- 5°) la Commémoration de la Bataille de Vertières, jour des Forces Armées, le 18 novembre. (275)



**PAROLES PRONONCEES
AUX CASERNES DESSALINES**

21 août 1934

Au nom du peuple haïtien ..., au nom de tous ceux qui, pieusement, sont morts pour la Patrie haïtienne, au nom de tous les grands Ancêtres, au nom des générations de demain qui se passeront successivement les flambeaux de la vie nationale... je suis heureux et fier d'arbérer aujourd'hui notre beau drapeau rouge et bleu sur ces casernes Dessalines qui symbolisaient Jusqu'ici, la longue et douloureuse épreuve de la Nation.

Qu'il s'élève à jamais dans la pleine lumière de notre ciel et qu'il soit dorénavant l'emblème respecté d'une petite Nation

Ayant la volonté de vivre... dans la Liberté par l'Ordre et dans le Travail,
sous l'égide salutaire de la paix publique.

Vive Haïti Indépendante

Sténio Vincent

COUTILIEN COUTARD

L'armée du Nord a le dessus; les troupes de l'Ouest sont complètement défaites. Elles abandonnent Pétion qui, monté sur un pauvre cheval et n'étant pas cavalier, ne pouvait aller vite.

Son chapeau galonné, surmonté d'un panache rouge, attirait l'attention de la cavalerie du Nord. Les officiers de ce corps poursuivaient Pétion, en criant à leurs soldats : *"Prenez ce général !"*

Au cri poussé par l'ennemi, une sublime pensée vint à Coutilien Coutard : *"Au péril de notre propre vie, sauvons celle de notre général, se dit-il en lui-même"* Et, à l'instant, il s'approche de Pétion, lui enlève le chapeau, le met sur sa tête, après avoir jeté le sien. Puis il s'éloigne et va se mêler à la foule des fuyards.

Il donne ainsi le change aux cavaliers qui ne s'acharnent plus que contre lui. Ce fut en vain qu'il fit d'énergiques efforts pour leur échapper. Son cheval s'abattit sous lui au pont de l'habitation Blanchard, près de Drouillard. Il tomba. Les cavaliers du Nord fondirent sur lui et le hachèrent.

Enélus Robin (Abrégé de l'Histoire d'Haïti, 2e partie)

caribbeanpictures53@gmail.com

LA DESSALINIENNE

Paroles de J. L Hérisson

Musique de N. Geffrard



I

Pour le pays
Pour les ancêtres
marchons unis
Dans nos rangs, point de traitres
Du sol, soyons saule maitres.
Marchons unis
Pour le Pays,
Pour les Ancêtres,

II

Pour les Aïeux.
Pour la Patrie,
bêchons joyeux
Quand le champ fructifie
L'âme se fortifie
Bêchons, Joyeux
Pour les Aïeux
Pour la Patrie

III

Pour le Pays
Et pour nos Peres
Formons des fils
Libres, forts et prospères
Toujours nous serons Frères
Formons des fils
Pour le Pays
Et pour nos Pères.

IV

Pour les aïeux
Pour l patrie
O Dieu des Preux
Sous ta garde infinie
Prends nos droits, notre vie
O Dieu des Preux
Pour les Aïeux
Pour la Patrie

V

Pour le Drapeau
Pour la Patrie
mourir est beau
Notre passe nous crie

"Ayez l'âme aguerrie"
mourir est beau
pour le Drapeau
Pour la Patrie.

HISTOIRE DE NOTRE DRAPEAU

- 1). - En 1802, les troupes indigènes avaient drapeau Tricolore (Bleu, Blanc, Rouge) de la France
- 2). - En 1803, Dessalines arracha le blanc du drapeau français et rapprocha le rouge du bleu pour marquer l'union des Noirs et des Mulâtres: le Bicolore Bleu et Rouge était créé.
- 3). - Dessalines remplaça bientôt le Bleu par le Noir Christophe adopta le Drapeau Dessalinien Noir et Rouge
- 4). - En 1806, Pétion rétablit le Bleu et disposa les bandes dans le sens horizontal, Bleu en haut et Rouge en bas. Au centre du drapeau, il fit placer un petit carré d'étoffe blanche contenant les armes de la République avec le bonnet de la Liberté.
- 5). - En 1964, François Duvalier rétablit le Drapeau Dessalinien avec les armes de la République, sans le bonnet de la Liberté.
- 6). - En février 1986, sur demande du peuple, le Conseil National de Gouvernement (C.N.G.) rétablit le drapeau bleu et rouge, aux bandes horizontales avec les armes de la République comportant le Bonnet de la Liberté.



III

LE CITOYEN

13.- **La nationalité** est le lien qui unit une personne à l'Etat.

- **Les nationaux** sont ceux, hommes, femmes, enfants qui font partie d'une nation



Ayiti, Ayiti, mwen
renmen ou ala foli,
mwen renmen ou
pou tout lavi...

- **La naturalisation** est l'action par lequel un Gouvernement admet un étranger au nombre des nationaux.

14.- **La Nationalité haïtienne** se perd

1°) par la naturalisation acquise en pays étranger:

2°) par l'occupation d'un poste politique au service d'un gouvernement étranger (13)

3°) La double nationalité, haïtienne et étrangère n'est admise dans aucun cas (15)

15.- **Les citoyens** sont ceux des nationaux qui jouissent de leurs droits civils et politiques.

Pour être citoyen, L'Haïtien doit:

1°) Etre majeur, c'est-à-dire avoir 18 ans accomplis

2°) Jouir de ses droits civils et politiques.

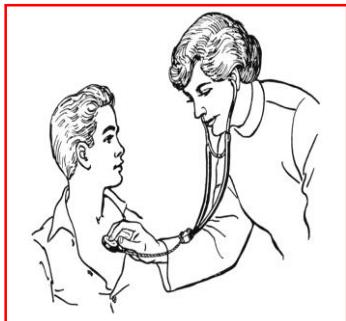
16.- Les droits civils sont ceux dont jouissent les nationaux : droit d'acheter, droit de vendre...

17.- Les droits politiques sont ceux qui permettent aux citoyens de participer à l'exercice des fonctions publiques : droit de voter, d'être élu,...



IV

LES DROITS DU CITOYEN



18.- Le droit à la vie, à la santé, au respect.

L'Etat doit garantir à tous les citoyens le droit à la vie, à la santé et au respect de la personne humaine. (cf. 19)

Il crée des hôpitaux, des centres de santé et des dispensaires. (cf. 23)



19.- texte manquant



Prévu par la Loi. (cf. 24)
Aucune visite domiciliaire, aucune saisie de papier ne peut avoir lieu qu'en vertu de la Loi (43)

Nul ne peut être arrêté à la place d'un autre. (24)

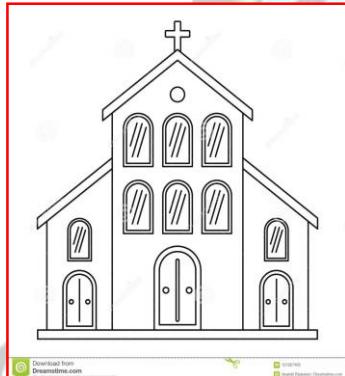
Nul ne peut être détenu plus de 48 heures s'il n'a pas paru devant le juge qui statue sur son cas. (cf.25)

20.- La liberté d'expression.- Tout Haïtien a le droit d'exprimer librement ses opinions en toute matière et par le moyen qu'il choisit (cf. 28)

21.- La liberté de conscience.- Toutes les religions et tous les cultes sont libres.

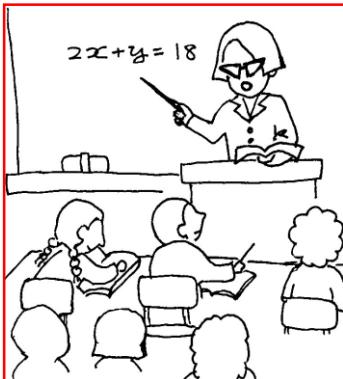
Toute personne a le droit de professer sa religion et son culte pourvu que l'exercice de ce droit ne trouble pas l'ordre et la paix publics. (30)

Nul ne peut être contraint à faire partie d'une association ou à suivre un enseignement religieux contraire à ses convictions. (30)



22 La liberté de réunion et d'association.
L'Etat garantit la liberté d'association et de réunion sans armes à des fins pacifiques. Pour la réunion sur la voie publique, on doit d'abord en aviser la Police. Nul ne peut être contraint de

Faire partie d'une association. (cf. 31)



23.- Le droit à l'éducation et à l'instruction.

L'Etat garantit le droit à l'éducation. Il met l'Ecole gratuitement à la portée de tous.

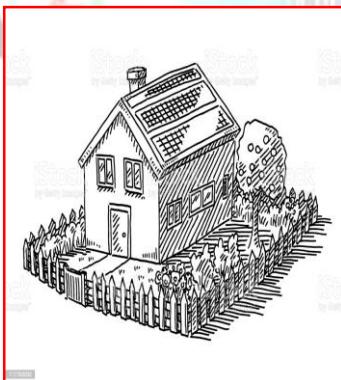
- L'enseignement est libre à tous les degrés. Cette liberté s'exerce sous le contrôle de l'Etat.
- L'enseignement primaire est obligatoire et les fournitures classiques seront fournies gratuitement par l'Etat.



24.- La liberté du travail. Tout citoyen doit se consacrer à un travail de son choix. Tout employé à droit à un juste salaire, au repos, au congé annuel payé et au bonus.

- Tout travailleur peut faire partie du syndicat de ses activités professionnelles. Le syndicat est apolitique et personne ne peut être contraint d'y adhérer.

- Le droit de grève est reconnu dans les limites déterminées par la loi. (cf. 35)



25.- Le droit à la propriété privée. La propriété privée est reconnue et garantie.

- Les habitants des sections communales ont la priorité pour la location des terres du domaine.



Privé de l'Etat située dans leur localité. Mais le propriétaire foncier doit cultiver, exploiter le sol et le protéger notamment contre l'érosion. (cf. 36)

26.- Le droit à l'Information. L'Etat est obligé de faire connaitre en créole et en français toutes les informations de la vie nationale, sauf celles qui relèvent de la sécurité nationale. (cf. 40)

27.- Le droit à la sécurité. La liberté, le secret de la correspondance et de toutes les autres formes de communication sont inviolables. (cf. 49)

. . . Tout citoyen a droit à l'auto-défense armée dans les limites de son domicile, mais il n'a pas le droit au port d'armes sans l'autorisation du Chef de la Police.

. . . La détention d'une arme à feu doit être déclarée à la Police. (cf. 268)

28.- La sécurité des familles. L'Etat protège la famille, base fondamentale de la Société. Il doit une égale protection à toutes les familles qu'elles soient constituées ou non dans les liens du mariage.

. . . La Loi assure la protection à tous les enfants. Tout enfant a droit à l'amour, à l'affection, à la compréhension et aux soins





Moraux et matériels de son père et de sa mère. (cf. 259-261)

29.- Le devoir civique est l'ensemble des obligations du citoyen vis-à-vis de l'Etat et de la Patrie.

Ces obligations sont:

- 1.- Respecter la Constitution, le Drapeau et les lois.
- 2.- Voter librement aux élections.
- 3.- Payer les taxes.
- 4.- Défendre le pays en cas de guerre...
- 5.- S'instruire et se perfectionner.
- 6.- Respecter et protéger l'environnement.
- 7.- Respecter l'argent et les biens de l'Etat.
- 8.- Respecter les droits, la liberté et le bien d'autrui.
- 9.- Aider les personnes en danger.
- 10.- Servir de juré. (cf. 52)



LA SOUVERAINETE NATIONALE

30.- La Souveraineté nationale appartient à l'ensemble des citoyens. (cf. 58)

31.- La Constitution est la loi fondamentale de la Nation. Elle détermine la forme du gouvernement, règle les droits politiques des citoyens et organise l'administration publique.

Nous vivons sous le régime de la Constitution de 1987.

32.- Les citoyens exercent directement leur droit de Souveraineté nationale :

- a) par l'élection du Président de la République;
- b) par l'élection des membres du pouvoir législatif : des députés et des sénateurs;
- c) par l'élection des membres de toutes les autres assemblées prévues par la Constitution et par la Loi. (cf. 58)

33.- Les citoyens délèguent l'exercice de la Souveraineté nationale à trois pouvoirs :

- a) le pouvoir législatif qui établit les lois;
- b) le pouvoir exécutif qui fait observer les lois;
- c) le pouvoir judiciaire qui rend la justice. (cf. 59)

34.- Voter, c'est désigner le candidat que l'on a choisi. On vote ordinairement en déposant un bulletin dans l'urne(1).

(1) Le référendum est le vote direct des citoyens pour répondre par oui ou non à un projet de constitution ou de loi.

Le dépouillement du scrutin consiste à compter le nombre de voix obtenues par chaque candidat
Le suffrage universel est le droit de vote reconnu à tous les citoyens.



AU TEMPS D'O'CONNELL

Vous avez peut-être entendu raconter la belle action et retenue la grande parole de cette femme irlandaise du temps d'O'connell, j'allais dire sous le règne d'O'connell. Il s'agissait de voter pour l'élection au parlement du grand "agitateur", ce qui signifiait l'émancipation civile et religieuse de L'Irlande. Un homme s'avance vers l'urne électorale, chancelant, la rougeur au front, la main tremblante. Il sortait alors de la prison, où il était enfermé pour dettes. La cruelle clémence du lord anglais, son créancier, avait consenti à l'en tirer, mais à la condition qu'il voterait contre O'connell. L'infortuné fermier est pauvre, père de famille; ses enfants meurent de faim. C'est leur pain, c'est leur vie, en même temps que la sienne, qu'il va acheter par ce vote. Il s'approche donc, les yeux baissés, son bulletin à la main, quand on entend une voix : "Malheureux, que fais-tu ? Souviens-toi de ton âme et de la liberté !"

Ce cri, c'est celui de son épouse. L'héroïque femme préfère voir son mari prisonnier et ses enfants sans pain que sa patrie opprimée. A cette voix, l'électeur se ranime; il est père et époux, mais il est citoyen, mais il est Irlandais; vote pour O'connell et retourne en prison...

Mgr Baunard (Le Collège Chrétien)

VI



LE POUVOIR LEGISLATIF

35.- Le pouvoir législatif s'exerce par une Chambre des Députés et un Sénat qui forment le Corps Légitif ou Parlement. (cf. 88)

Le pouvoir législatif fait des lois sur tout ce qui se rapporte à l'intérêt public. (111)

36.- Les députés sont élus pour 4 ans et ils sont indéfiniment rééligibles.

Le nombre des députés ne peut être inférieur à 70. (cf. 89)

37.- Les sénateurs sont élus pour 6 ans et ils sont indéfiniment rééligibles.

Le nombre de sénateurs est fixé à 3 par département. (cf. 94, 95).

38.- L'Assemblée Nationale est constituée par la réunion en une seule assemblée de la Chambre des Députés et du Sénat.

L'Assemblée Nationale se réunit pour l'ouverture et la clôture de chaque session et dans les autres cas prévus par la Constitution. (cf. 98)

LE POUVOIR EXECUTIF

39.- Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République, chef de l'Etat, et par le Gouvernement, ayant à sa tête un premier ministre.



40. Le Président de la République est élu au suffrage universel direct à la majorité absolue des votants. (134)

La durée du mandat présidentiel est de **5 ans**:

Le président de la République n'est pas immédiatement rééligible. En aucun cas, il ne peut être candidat pour un troisième mandat. (cf. 134)

41.- Les attributions du Président de la République (Cf. 136 à 154)

- a) Il nomme le Premier Ministre.
- b) Il garantit L'indépendance nationale.
- c) Il préside le Conseil des Ministres.
- d) Il est le Chef des Forces Armées, mais il ne les commande jamais en personne.
- e) il promulgue les lois.
- f) Il nomme les ambassadeurs.
- g) Avec l'approbation de l'Assemblée Nationale, il déclare la guerre et il signe les traités avec les autres pays.

42.- **Le Gouvernement** se compose du Premier Ministre, des Ministres et des Secrétaires d'Etat. Le Premier Ministre est le chef du Gouvernement. (155)

43.- **Les attributions du Premier Ministre** (cf. 155 à 165)

- a) En accord avec le Président, il choisit les ministres.
- b) Avec le Président, il est responsable de la Défense Nationale.
- c) Il fait exécuter les lois.
- d) il nomme et révoque les fonctionnaires publics. Le premier ministre est choisi par le président parmi les membres du parti de la majorité.

44.- Dans un pays démocratique, les citoyens peuvent se grouper en **partis politiques**. Chaque parti définit son programme de gouvernement et il respecte les opinions des autres partis. Les partis se soumettent aux choix du peuple indiqué par le résultat des votes. Le pays est gouverné par les partis majoritaires.



PRESTIGE DE TOUSSAINT

Les masses en étaient venues à le considérer comme une sorte de divinité. Ses lieutenants n'osaient pas le regarder en face. Dessalines lui-même, le terrible Dessalines, tremblait à son approche. Les propriétaires blancs, de leur côté voyaient en lui le sauveur de Saint-Domingue, l'homme nécessaire au gouvernement. Eux qui le traitaient encore de brigand s'aplatissaient aujourd'hui devant lui et épuaisaient à son endroit le chapelet des épithètes laudatives.

Les fils des colons les plus considérés s'honoraienr de monter la garde à sa porte. On avait vu, oui, on avait vu les blancs les plus orgueilleux et les plus riches de l'île, accompagnés de leurs femmes en toilette d'apparat, venir à la rencontre de Toussaint Louverture, lors de son entrée triomphale à Port-au-Prince en 1798, après la capitulation du général anglais Maitland. Les dames blanchesjetaient leurs mouchoirs ou applaudissaient sans discontinuer.

Les quatre plus grands planteurs portaient le dais sous lequel il devait marcher. Les autres faisaient claquer au vent des bannières ou tenaient la croix et les encensoirs. Partout des vivats frénétiques en son honneur. Partout des cris de triomphe avec des inscriptions flatteuses. C'était à qui rivaliserait, ce jour-là, d'enthousiasme ou de zèle en faveur du Premier des Noirs.

D. Duval (Le Moniteur, 20 avril 1923)

VIII



LE POUVOIR EXECUTIF REGIONAL

45.- Les collectivités territoriales sont la section communale, la commune et le département. (61)

46.- La section communale est administrée par un conseil de **3** membres élus pour **4** ans au suffrage universel. On l'appelle *conseil d'administration de la section communale* : (**CASEC**).

· Ses membres sont indéfiniment rééligibles.

47.- La Commune est administrée par un conseil de **3** membres élus pour **4** ans au suffrage universel. On l'appelle *Conseil municipal*. Ses membres sont indéfiniment rééligibles.

Le président du conseil municipal porte le titre de **Maire**. Les 2 autres membres portent celui de **Maire- adjoint**. (cf. 66-68)

48.- L'Arrondissement est une division administrative pouvant regrouper plusieurs Communes. (76)

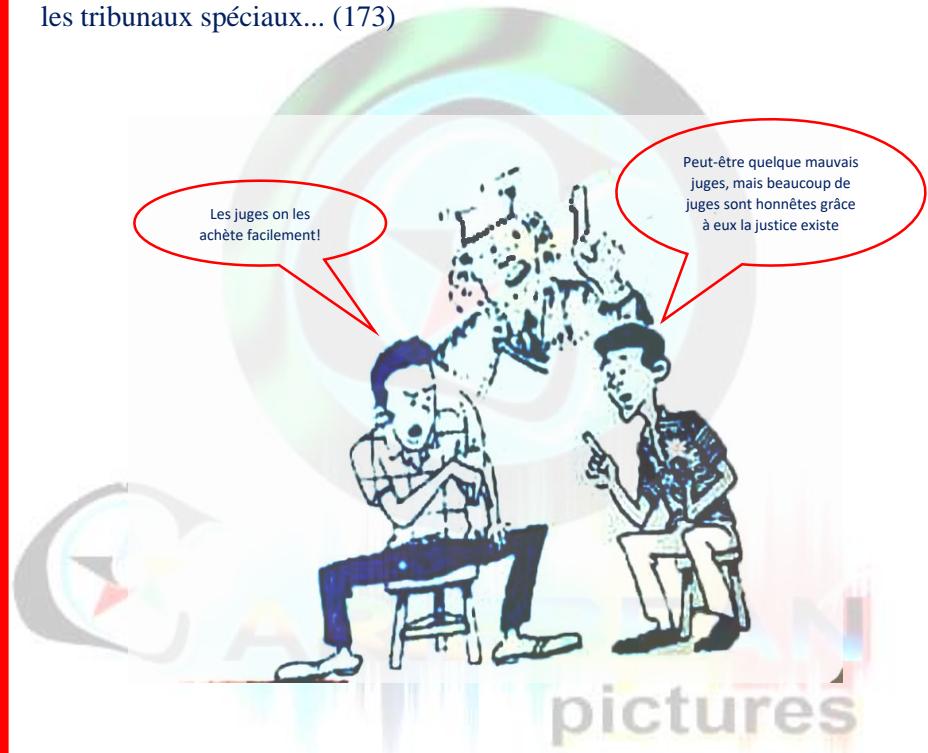
49.- Le Département est la plus grande division territoriale. Il regroupe les arrondissements. (76)

· Chaque Département est administré par un Conseil de **3** membres élus pour **4** ans par l'Assemblée départementale. (78)

· Dans chaque chef-lieu de département, le Pouvoir Exécutif nomme un **Représentant** qui porte le titre de **Délégué**. (85)

LE POUVOIR JUDICIAIRE

50.- Le Pouvoir Judiciaire est exercé par la Cour de Cassation, les Cours d'Appel, les tribunaux de première instance, les tribunaux de Paix et les tribunaux spéciaux... (173)



N.B.- On traitera des divers Ministères, quand la Loi en aura fixé le nombre. (cf. 167)

X

La Police et l'Armée, c'est exactement la même chose!

Non la police c'est pour les voleurs, L'armé c'est pour les ennemis.



LA FORCE PUBLIQUE

51.- La Force Publique se compose des Forces Armées et des Forces de Police.

.Aucun autre Corps armé ne peut exister sur le Territoire national. (cf. 263)

52.- Les Forces Armées sont commandées par un Officier Général qui a pour titre Commandant en chef des Forces Armées d'Haïti.
.Les Membres de Forces Armées ne peuvent faire partie d'un groupement politique.

Les attributions des Forces Armées sont

- a) de protéger le Pays contre les menaces venant de l'extérieur et d'assurer la surveillance des frontières.
- b) d'aider la Nation en cas de désastre national.
- c) de participer à l'organisation et à la supervision du Service national civique mixte obligatoire.
- d) Elles peuvent aussi être employées à des tâches de développement national. (cf. 264 à 268)

53.- La Police est un Corps Armé qui relève du Ministre de la Justice. Elle est créée pour garantir l'ordre public et la protection de la vie et des biens des citoyens. (cf. 269)



UNE FLOTTE HEROIQUE

(Voyage de Ça-Ira à l'Arcahaie) La voyez-vous, la flotte héroïque, traversant la splendide baie de Port-au-Prince ? La douce clarté sidérale glisse sur ses voiles déployées qui paraissent des taches blanches fuyant sur le clair-obscur de l'océan.

Sur le Saint Georges, était Derenoncourt, commandant première division de cette escadrille improvisée; la seconde avant à sa tête, la barge "*Indépendance*", était sous les ordres de Masson Dias. Les douze barge armées de pièces de huit, étaient montées chacune de trente hommes

Partis le 13 mai, ces braves débarquèrent le lendemain sur la plage pittoresque de l'Arcahaie.

(Retour de l'Arcahaie) - Dans le trajet de l'Arcahaie à Ça. Ira, les barge, au matin, furent découvertes par l'escadre française. Incontinent, elle se mit à les poursuivre. Toutes voiles sous le vent, les fragiles embarcations s'enfuirent vers les prochaines anses où ne pouvaient aborder les gros vaisseaux de la croisière. Une seule d'entre elles, celle commandée par Laporte (et dont malheureusement l'Histoire ne nous a pas transmis le nom) se trouva en danger d'être prise. Décidé à lutter jusqu'à la fin plutôt que de se livrer, le jeune capitaine mit feu à sa pièce de 8, et par ce coup hardi, fit reculer un navire qui s'approchait. Mais il n'eut pas le temps d'effectuer une nouvelle bordée. On l'enserra. Des canots, sur l'ordre de l'Amiral Latouche-Tréville, furent lancées pour le prendre; et l'on allait s'emparer de lui et des siens quand, debout au gouvernail et tenant d'une main son pistolet et de l'autre le drapeau, il ordonna à ses valeureux compagnons de défoncer rapidement la frêle chaloupe. Une détonation retentit aussitôt : C'était lui (Laporte) qui venait de se brûler la cervelle, entraînant au fond des flots Cette enseigne nationale à peine âgée d'un jour, tandis que l'équipage s'engloutissait aux cris de : "Vive l'Indépendance"

T. Paret (Le Moniteur du 17 décembre 1923)

LE DOMAINE DE L'ETAT

54.- L'Etat possède des propriétés qu'il administre ou afferme. Ces propriétés forment le **Domaine National**. On le divise en domaine Public et en domaine Privé de l'Etat.

Le Domaine Public consiste dans toutes les choses qui sont affectées au service de la société en général.
Exemples : les routes, les places. Publiques, les rivières, les rivages, les monuments historiques.

Le Domaine Privé de l'Etat se compose surtout des édifices affectés au service du Gouvernement, de tous les biens qui n'ont pas de propriétaires.





UTILITE DES ARBRES

Chers écoliers haïtiens, vous êtes-vous demandé quelle est l'utilité des arbres que vous voyez autour de vous ? Avez-vous jamais pensé à ce qui arriverait si tous les arbres venaient à disparaître ?

Ces arbres dont quelques-uns fournissent des fruits savoureux, des denrées comme le café, le coton, le cacao. La figue-banane, le coco, etc. qui constituent la seule fortune de notre pays et que, d'ailleurs, nous ne produisons pas suffisamment - Ces arbres qui nous fournissent aussi des planches pour nos maisons, des bois pour nos meubles, nos canots, nos voiliers, nos cabrouets, et bien d'autres utilités, ont encore un rôle plus important dans notre vie.

Pensez-vous que vous pourriez vivre sans, par exemple, pouvoir vous désaltérer ? Sans jamais vous laver ?... Savez-vous que ce sont les arbres qui permettent la conservation de nos sources ? En effet lorsqu'il pleut, s'il n'y avait pas d'arbres, l'eau coulerait tout de suite le long des pentes et irait se jeter à la mer en faisant partout de grosses crevasses. Mais grâce aux feuilles et aux racines, cette eau est arrêtée, s'enfonce dans le sol, alimente et vivifie ces sources fraîches et cristallines, si nécessaires à notre vie.

L'eau qui ruisselle des pentes des montagnes dénudées, ne va pas seulement se perdre à la mer, sans profit pour personne; elle emporte aussi la bonne couche de terre qui permet aux plantes qui nous donnent nos aliments de chaque jour, de croître. Cette eau forme parfois des torrents impétueux qui emportent sur leurs parcours, des enfants, des animaux et détruisent même des maisons.

Les arbres nous sont encore utiles par l'ombre bienfaisante qu'ils nous procurent pour nous protéger contre les ardeurs du soleil. Lorsque vous êtes en récréation, pendant les heures chaudes de la journée, vous aimez bien à vous asseoir à l'ombre des arbres aux branches feuillues

Les arbres influencent également les contributions

Atmosphériques. Ils régularisent la chute des pluies. Ceux d'entre vous qui habitent la campagne connaissent l'utilité des pluies dans les régions où l'irrigation n'est pas possible. Une période de sécheresse trop prolongée peut ruiner toute une récolte.

Or il est arrivé que, dans beaucoup de régions de la République, les crêtes et les pentes de nos montagnes ont été complètement dénudées à cause de l'ignorance et de l'incurie des habitants. Une telle situation est très grave. Votre avenir à vous, les hommes et les femmes de demain, s'en trouve gravement menacé. Que deviendrez-vous si nous n'y mettions pas fin, si nous ne prenions pas les mesures nécessaires pour réparer les dégâts causés ?

Nous devons donc changer notre attitude d'indifférence à l'égard des arbres. Nous devons aimer et protéger ces amis qui sont en même temps des bienfaiteurs.

Sténio Vincent



Caribbeanpictures53@gmail.com

LA MORALE ET LA LOI MORALE

1.- La loi morale est la règle qui gouverne les êtres intelligents et libres.

2.- L'Homme est supérieur à l'animal :

L'animal, privé de raison, ne peut ni réfléchir, ni juger, ni raisonner, il agit par instinct.

L'homme, doué de raison et de liberté, sait qu'il est responsable de ses actes.

Tout jeune, l'enfant commence réfléchir, raisonner, juger. Il apprend à se contrôler



3.- La morale nous fait connaître nos devoirs envers Dieu, envers nos semblables et envers nous-mêmes.

Elle nous apprend à distinguer le bien que nous devons faire et le mal que nous devons éviter.

L'Etat fixe la morale du citoyen, la religion fixe la morale de ses fidèles(1),

1) Ex En morale conjugale, l'Etat prévoit le divorce, l'Eglise ne le permet pas; le mode de régulation de naissance encouragé par l'Etat peut ne pas être conforme à la morale de l'Eglise etc...



LE BIEN

Trois enfants, trois amis s'en allaient à leur classe.

- "Si je travaille bien, mon père m'a promis, Dit l'un, un beau cheval".
- Le second des amis Dit : "Je travaillerai pour que maman m'embrasse"
- Le dernier soupira : "Pour moi, je n'aurai rien, Car je suis orphelin, je n'ai ni père, ni mère, Mais je m'efforcerai cependant de bien faire". *"Il faut faire le bien parce que c'est le bien.*

L. Ratisbonne

LE MAL

Une après-midi, j'aperçus, au fond de la niche à chiens, quatre nouveau-nés qui, en l'absence de leur mère, s'étaient blottis en boule dans la paille. Une perverse curiosité me poussa à m'emparer des petits chiens, et à les porter pour boire, dans le bassin au fond du jardin. Mais, quand je les vis nager si misérablement au milieu de l'eau verdâtre, j'eus la conscience de ma scélérité et je voulus repêcher les naufragés. Malheureusement, ils se tenaient trop loin du bord, et le bassin me paraissait grand comme un lac. Je m'enfuis plein de terreur et m'imaginai dans mon âme de quatre ans que, bien certainement, l'enfer était destiné à punir de pareils méfaits.

André Theuriet

LA CONSCIENCE MORALE



4.- La conscience morale est le pouvoir que nous avons de distinguer le bien du mal.

Avant chacun de nos actes, elle nous dicte notre devoir.
Après nos actes, elle nous loue ou nous blâme.

5.- Nous sommes toujours obligés d'obéir à notre conscience; chaque fois que nous lui désobéissons, nous sommes coupables.

6.- L'éducation de la conscience se fait surtout dans la famille par l'exemple et l'enseignement des parents;

Elle se poursuit à l'école par l'influence des maîtres et des camarades et par un enseignement moral bien donné.

Elle se continue toute la vie par l'étude et la réflexion et surtout par un attachement constant et fidèle devoir.



LE PREMIER EVEIL DE LA CONSCIENCE

J'étais encore un bambin. Je n'avais guère plus de quatre ans. Par un beau jour de printemps, mon père m'avait mené par la main à quelque distance de la ferme. Et bientôt il m'ordonna d'y revenir tout seul.

Sur ma route se trouvait un petit étang. J'aperçus une jolie fleur épanouie au bord de l'eau.

En m'avancant pour la cueillir, je découvris une petite tortue tachetée qui se chauffait au soleil. Aussitôt je levai mon bâton pour en frapper la pauvre bête, car j'avais vu d'autres enfants s'amuser à détruire des oiseaux et d'autres petits animaux. Et j'avais envie de suivre leur exemple.

Mais tout à coup quelque chose arrêta mon bras. J'entendis en moi-même une voix claire et forte qui disait: "*Cela est mal*". Tout surpris de cette puissance inconnue qui, en moi et malgré moi, s'opposait à mon action, je retins mon bâton en l'air.

Je courus à la maison raconter la chose à ma mère et lui demandai qui donc m'avait dit que c'était mal.

Je la vis essuyer une larme avec son tablier. Et, me prenant dans ses bras, elle me dit : "*C'est ta conscience* Si tu l'écoutes et lui obéis, alors elle te parlera toujours plus clairement et te guidera toujours bien". Là-dessus elle e quitta, tandis que je continuais de réfléchir autant que peut le faire un petit enfant.

D'après Th. Parker

XIV



LES DEVODRS ENVERS SOI-MEME

7.- 1°) **L'homme** est matière et esprit. Il est au sommet de la création.

2°) L'homme reconnaît Dieu comme son créateur, il le loue librement au nom de toutes les autres créatures. Il lui obéit comme au juge de sa vie.

3°) L'homme ne peut pas vivre seul, il reçoit tout des autres, il vit avec et pour les autres. La solidarité et l'amour des autres donnent un sens à sa vie.

8.- L'homme reçoit la vie comme un don, il n'en est pas le maître.

- Il doit prendre soin de sa vie et entretenir sa santé;
- il n'a pas le droit de supprimer sa vie, ni celle des autres;
- le suicide et le meurtre sont interdits.

9.- La santé se conserve et s'entretient par l'hygiène qui nous enseigne comment protéger le corps.

La santé se rétablit par les soins médicaux.

Le corps se développe par l'exercice: le travail, le jeu, le sport, etc.

AIMEZ L'EAU !

La propreté, c'est la vertu du corps. C'est ce qu'il ne faut jamais différer, ni oublier. Vos yeux s'ouvrent; vous vous levez; que votre toilette de propreté soit faite cinq minutes après et avant tout; rien n'est plus pressé, et vous vous apercevrez bientôt qu'on se rafraîchit le cerveau en se rafraîchissant les yeux...

Croyez-moi, aimez l'eau, prodiguez l'eau à votre personne. Vous arrosez votre rosier : arrosez-vous vous-même; les roses de vos joues ont besoin d'eau tout comme les siennes...

La propreté pare et relève tout.

La laideur propre vient à bout d'être avenante. Une personne bien tenue n'est jamais laide.

On n'approche pas des maisons dont le seuil est fétide. La maison que votre âme habite, c'est votre corps. Il ne faut pas que la maison donne mal à croire de l'habitant.

Et quand on pense que pour se corriger de cet affreux, de ce honteux défaut, il ne faut rien qu'une carafe d'eau répandue à propos et qu'un peu de soin dépensé au jour le jour, on se demande comment une jolie tête, bien faite, comme la vôtre, peut s'obstiner à la garder.

STAHL (Morale familiale, Hetzel et Cie, éditeurs)



NOS FACULTES ET NOS VERTUS (1)

10.- L'homme est capable de sentir, de penser et de vouloir.

11.- **La sensibilité** est le pouvoir que notre âme possède d'éprouver du *plaisir* et de la *douleur*.

Il est agréable de manger des sucreries, de s'asseoir quand on est fatigué. Il est pénible d'avaler un remède amer, de ne pas boire quand on a soif.

12- La recherche du plaisir n'est pas toujours un bon guide pour la conduite. Elle ne permet jamais de faire ce que la loi morale défend.

13.- **La tempérance** nous permet de commander à nos désirs.

- Elle nous rend modérés dans l'usage de ce qui est bon et utile.
- Elle nous rend capables de refuser le plaisir défendu.

- Elle nous préserve de la gourmandise, de l'ivrognerie, etc.

14.- L'intelligence est le pouvoir que l'homme possède de connaître, de comprendre et d'arriver à la vérité.

- Nous devons étudier pour développer notre intelligence, et la préserver de l'erreur.

- Nous devons respecter la vérité même s'il nous en coûte.

15.- La sagesse prend le temps nécessaire pour réfléchir et demander conseil.

- Elle nous met en garde contre les erreurs apportées par les lectures et les films mauvais.

LA HACHETTE DE WASHINGTON

Lorsque l'illustre Washington qui devint président des Etats- Unis, était encore petit enfant, on lui fit cadeau d'une hachette. Il n'eut rien de plus pressé que de l'essayer sur tous les arbres du jardin. Il fit une énorme entaille à un oranger auquel son père tenait beaucoup. Lorsque celui-ci vit l'arbre en cet état, il fut vivement contrarié et chercha l'auteur de ce méfait. Personne ne put le renseigner. Il appela son fils et lui demanda. "Georges, sais-tu qui a massacré l'oranger du jardin ? Je veux le punir de telle sorte qu'il ne soit pas tenté de recommencer".

L'enfant eut une grande frayeur. Il resta pensif un instant puis il répondit : "Père, je ne peux pas mentir, c'est moi qui l'ai coupé avec ma hachette; punissez-moi".

"Viens dans mes bras, mon enfant, s'écria son père. Tu as eu grand tort de mutiler l'oranger, mais ta sincérité a pour moi plus de prix que tous les orangers du monde, eussent-ils des fleurs d'argent et des fruits d'or, Va et que ceci te fasse souvenir toute ta vie de dire toujours la vérité, quoi qu'il t'en coûte".

BOURCEAU

XVI

J'ai dit : Je veux y arriver. Ce n'est pas la première difficulté qui va m'arrêter.



NOS FACULTES ET NOS VERTUS (2)

16.- La volonté est le pouvoir que l'homme possède de décider librement à des actes de son choix.

17.- La volonté se développe par les efforts qu'on impose pour être fidèle à ce qu'on a décidé.

- Le travail intellectuel ou manuel est le meilleur instrument pour discipliner la volonté.

18. Le courage nous permet de triompher des difficultés que nous rencontrons pour faire notre devoir: on l'appelle :

- **patience**, quand on supporte avec douceur les souffrances et les ennuis; la patience est opposée à la colère;

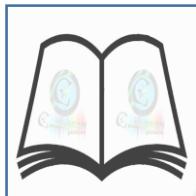
- **persévérance**, quand on ne recule devant aucun effort pour obtenir ce qu'on décide. La persévérance est opposée à l'inconstance.

- **héroïsme** : quand on accepte de s'exposer au danger et même à la mort pour faire son devoir; l'héroïsme est opposé à la lâcheté.

19.- La modestie nous fait apprécier à leur juste valeur nos qualités et nos succès.

- La modestie s'oppose à l'orgueil et à la vanité.
- L'homme modeste cherche à être utile en évitant de paraître. Il parle peu de lui et il fait remarquer les avantages et les qualités des autres.

20.- La dignité morale, appelée aussi noblesse d'âme, distinction, est le respect de soi-même et des autres.



MARIE-CLAIRE HEUREUSE

Celle qui fut la compagne de la vie tumultueuse de Dessalines a droit à la plus profonde vénération et aux plus respectueux hommages de la postérité, car à ses hautes vertus domestiques, elle alliait une grande noblesse d'âme et des sentiments magnanimes.

Quand Dessalines, voulant marquer par un acte terrifiant la rupture politique entre Haïti et la France, ordonna de massacer - à l'exception des prêtres, des médecins, des pharmaciens et des artisans - tous les Français qui étaient restes dans l'île après le départ de Rochambeau, Claire Heureuse recueillit plusieurs de ces infortunés qu'elle ne craignit pas de cacher dans sa propre maison.

Lorsque, par la mort de l'Empereur, le sort cessa de lui sourire, elle quitta son palais de Marchand et se réfugia aux Gonaïves. Comme elle n'avait point d'enfants, elle s'attacha avec une tendre sollicitude à prendre sous sa protection, les réunissant autour d'elle, plusieurs Jeunes filles déshéritées, auxquelles elle s'évertuait à inculquer les principes moraux de la doctrine chrétienne, les règles pratiques d'une bonne éducation manuelle et ménagère.

Windsor BELLEGARDE (Ecrivains Haïtiens)

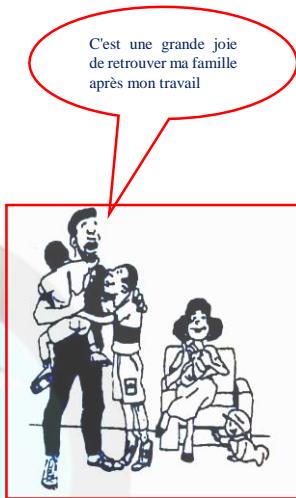
LA FAMILLE

21.- La famille est la société composée du père, de la mère et des enfants. Son fondement est le mariage.

22.- Le mariage est l'union légitime et indissoluble de l'homme et de la femme en vue de s'aider l'un l'autre et de bien élever leurs enfants.

23.- Le divorce est la conséquence d'un échec de la vie conjugale. Il apporte beaucoup de souffrances dans la vie de famille, surtout aux enfants.

- Certains Etats autorisent le divorce à certaines conditions; l'Eglise ne l'autorise jamais.



VIE CONJUGALE DE TOUSSAINT LOUVERTURE

Jusqu'au moment de la Révolution, dit Toussaint Louverture, je n'avais pas quitté ma femme, une heure. Nous allions à notre place, (c'est-à-dire au jardin) en nous donnant la main; nous revenions de même. A peine nous apercevions nous des fatigues du jour. Le ciel a toujours béni notre travail, car non seulement nous vivions dans l'abondance et faisions des épargnes, mais nous avions encore le plaisir de donner

Des vivres aux Noirs, lorsqu'ils en manquaient. Le dimanche et les fêtes, nous allions à la messe, ma femme, moi et mes enfants. De retour à la case, après un repos agréable, nous passions le reste du jour en famille et nous le terminions par la prière, que nous faisions en commun".

(Le Moniteur du 7 décembre 1922).



24.- Devoirs des enfants. Les enfants doivent à leurs parents : l'amour, le respect, l'obéissance et l'assistance.

25.- L'enfant qui aime ses parents leur montre son...

Confiante : parce que les parents veulent et cherchent le plus grand bien de leurs enfants.

Il peut arriver parfois que des parents oublient certaines lois morales; dans ce cas, l'enfant leur fait comprendre qu'il doit d'abord obéir à sa conscience; avec toute la douceur et la fermeté nécessaires, il refuse de leur obéir.

28.- Comment aider les parents besoins dans leurs ?

1° On leur rend tous les services et on leur donne tous les soins que leur état réclame.

2° S'ils sont dans la gêne, on les nourrit, on les vêt et on les loge.

3° S'ils sont malades, on les soigne et on leur procure tous les remèdes utiles.

4° S'ils sont tristes, on s'efforce de les consoler, de les encourager et de les distraire.

5° S'ils sont en danger de mort, on leur assure tous les secours de la religion.

6° Après leur mort, on continue à prier pour eux et à s'inspirer de leurs conseils et de leurs exemples.

On ne paiera jamais complètement la dette de reconnaissance qu'on a contractée envers ses parents.

29.- Les frères et soeurs doivent s'aimer les uns les autres, se supporter mutuellement et s'entraider.



**CE QUE NOUS COUTONS
A NOS PARENTS**

Un inspecteur faisait un jour une visite d'école : il demanda quelle était l'élève la plus habile en calcul. L'institutrice la lui ayant désignée : "Je vais vous faire, dit l'inspecteur, une question difficile.

Combien avez-vous déjà coûté à vos parents ?" Elisa, fort embarrassée, baissa la tête sans mot dire. "Vous n'avez, sans doute, jamais fait ce compte cependant c'est un des plus importants, et les enfants n'y

Pensent point assez. Voyons, comptons ensemble. Nourriture, vêtements, blanchissage, etc., nous pouvons bien mettre pour tout cela 5 gourdes par jour.

- Oh ! dit l'enfant, je crois que c'est trop peu.
- Cela fait 150 gourdes par mois. Maintenant combien de mois dans l'année.
- Douze.
- Bien, et quel âge avez-vous ?
- Dix ans.
- Calculez donc. Combien avez-vous couté jusqu'ici à vos parents ?" La petite fille fit le calcul : "18.000 gourdes". dit-elle avec surprise et comme effrayée d'une si grosse somme.

- "Ce n'est pas tout, ajouta l'inspecteur, il faudrait compter encore les dépenses de médecins et des remèdes quand vous avez été malade, puis les livres d'école. Pensez aussi à toutes les peines de votre mère, aux nuits qu'elle a passées à votre chevet; aux fatigues de votre père qui travaille tout le jour pour sa famille. Dites, mon enfant, est- ce que l'amour, les fatigues et les peines des parents doivent aussi se calculer en argent ?

- Oh ! non, répondit Elisa. –

Eh bien si tout cela ne peut s'évaluer en argent, comment, vous, enfant, pouvez-vous payer vos parents de tout ce qu'ils ont fait pour vous dès votre entrée dans la vie ?"

La petite fille réfléchit un instant et dit:

"En les aimant de tout notre cœur, en leur obéissant toujours, et quand nous serons grands, en travaillant pour eux. –

Vous avez raison, mon enfant, une bonne conduite et un cœur aimant peuvent seuls récompenser vos parents".

D'après ALLOU (Cours de morale, Delagrave éditeur)

XVIII



L'ECOLE

30.- La plupart des familles donnent à l'école le droit qu'elles ont d'assurer l'éducation de leurs enfants.

Le maître tient donc la place des parents et mérite le respect, l'obéissance et la reconnaissance de ses élèves.

31.- L'école est comme une grande famille. Les écoliers se doivent les uns aux autres :

- 1° le support mutuel,
- 2° la camaraderie saine et franche,
- 3° une aide charitable, prompte à secourir les faibles,
- 4° le bon exemple qui entraîne au bien et garde dans le devoir.

32.- Le règlement scolaire détermine ce qui est prescrit, ce qui est permis et ce qui est défendu.

- 1° Il est nécessaire à l'ordre et au progrès dans la science et la vertu.
- 2° Il doit être pratiqué avec honneur.

Manquer au règlement, c'est faire tort à soi-même, aux autres et son école.



TRAVAIL-PROFESSION-VOCATION

33.- Le travail est nécessaire à l'homme au point de vue individuel et au point de vue social et familial.

1° Au point de vue individuel. - Le travail rend l'homme meilleur. Il fortifie son corps, développe son intelligence et sa volonté. Il le rend plus heureux, car il le préserve de l'ennui, lui procure ce qui est nécessaire à la vie.

2° Au point de vue social et familial. - L'homme est un être sociable et reçoit des secours de ses semblables. Il doit aussi rendre service aux autres car la société et la famille ont besoin de son travail pour subsister.

Ces lois du travail s'imposent aux riches comme aux pauvres. Chaque citoyen doit avoir la possibilité de trouver un travail.

34.- Puisque le travail est nécessaire, L'homme doit choisir une profession. Ce choix qui fixe son rôle dans la société, rendra sa vie belle et féconde.

Pour bien choisir sa profession, il faut connaître ses goûts et ses aptitudes, et demander conseil à des personnes expérimentées et désintéressées.

35.- Les professions libérales ne sont pas plus honorables que les professions manuelles.

Le travail manuel est le premier dont les hommes ont besoin; il est le plus nécessaire à la vie et au bien-être.

36.- Certaines personnes choisissent leur profession pour être plus directement au service des autres :

- l'instituteur est au service de ses élèves
- le médecin est au service de ses malades
- le religieux et le prêtre sont au service de Dieu et des autres.
- Ces professions s'appellent des vocations. Elles supposent de grandes qualités morales : la générosité, la loyauté, l'ardeur au travail, le sens du service, etc.

37.- La conscience professionnelle est une voix intérieure qui nous pousse à accomplir toutes les obligations de notre charge.

On a de la conscience professionnelle :

- 1° si on s'efforce d'acquérir les connaissances nécessaires pour bien remplir sa profession;
- 2° si on apporte beaucoup de soin pour accomplir tous les devoirs de sa charge;
- 3° si on est toujours présent "à l'heure dite" et "au lieu marqué".

On n'a pas de conscience professionnelle :

- 1° si on emploie à des occupations étrangères une partie du temps réservé au devoir d'état.
- 2° si on accepte une charge pour laquelle on n'a pas les qualités requises.
- 3° si on n'apporte pas assez de soin à faire son travail.



LES METIERS

Sans le paysan, aurais-tu du pain ?
C'est avec le blé qu'on fait la farine;
L'homme et les enfants, tous mourraient de faim

Si dans la vallée et sur la colline,
On ne labourait et soir et matin.

Où dormirais-tu, dis, sans le maçon ?
C'est si bon d'avoir sa chaude maison
Où l'on est à table ensemble en famille !
Qui cuirait la soupe au feu qui pétille,
Sans le charbonnier qui fit le charbon ?

Aimez donc les métiers, le mien et les vôtres !
On voit bien des sots, pas un sot métier,
Et toute la terre est comme un chantier
Où chaque métier sert à tous les autres,
Et tout travailleur sert le monde entier!

Jean AICARD



DEVOIRS ENVERS LA SOCIETE

38.- L'homme est un être sociable. Sans la société, il ne pourrait vivre.

1° Grâce à elle il se procure la nourriture, le vêtement et le logement.

2° Elle le protège contre les dangers de toutes sortes qui le menacent.

3° Elle lui procure la joie de s'instruire et de se dévouer.

39.- La vie de l'homme en société, est commandée par deux préceptes de l'Evangile:

1° Le premier résume les devoirs de justice : "Ne fais pas à autre ce que tu ne voudrais pas qu'on te fit à toi-même"

2° Le second résume les devoirs de charité "Fais à autrui ce que tu voudrais qu'on te fit à toi-même".

- Les devoirs de justice nous obligent au respect du prochain dans sa vie, son honneur et ses biens.

- Les devoirs de charité nous ordonnent de lui faire tout le bien que nous pouvons.

40.- Les devoirs de charité sont obligatoires comme les devoirs de justice. Ce sont la pitié, la bonté, la générosité.

- **La pitié** nous rend sensibles aux souffrances et aux besoins des autres.

- **La bonté** nous porte à faire du bien, à être doux. Patient et indulgent;

- **La générosité** nous porte à faire passer notre intérêt

Personnel après celui des autres.

41.- Devoir de contribuer à l'œuvre sociale. Nous avons reçu de la société beaucoup des bienfaits dont nous jouissons; il est de notre devoir de travailler à développer et perfectionner tous les progrès qui rendent la vie humaine plus agréable.

42.- Dans la mesure de ses moyens, chacun aide les institutions de bienfaisance établies dans le pays : la Croix Rouge, la banque de sang, etc.

Donner son sang régulièrement ne coûte rien, mais permet de sauver beaucoup de vies humaines.

LE DOCTEUR DANTES DESTOUCHES

Un jour, un de ses clients, un humble, un boucher, va le trouver dans son cabinet de la rue Pavée, si ouvert à toutes les infortunes, et le consulte pour ses yeux vraiment malades. Il faut une intervention. Destouches n'est pas oculiste et se refuse à tenter l'opération. Il lui indique quelques noms de spécialistes et lui donne le conseil d'aller les voir. L'homme est à la veille de perdre la vue. L'opération est nécessaire; mais elle coutera cher pour cette bourse de malheureux : cinq cents gourdes : Un sacrifice s'impose; il vend une chambre. Il lui manque deux cents gourdes pour compléter la somme exigée : que faire ? Il frappe à toutes les portes : toutes les portes restent fermées à son appel. Fou de désespoir. Il va vers Destouches, comme vers la Providence. Les larmes aux yeux il lui soumet le cas; puis il se lève pour se retirer. D'un geste, Destouches le retient; il monte rapidement vers sa chambre, ouvre son armoire, en retire deux cents gourdes, les seules qui lui restaient, et descend rapidement l'escalier. Sur le palier, il rencontre sa femme, qui comprend tout qui s'écrie : "Tu es fou, Dantès" Tu donnes tout cet argent tout ce que tu as ici; et tes enfants, et ta famille ? Destouches, planté droit devant elle, lui dit : "Fi donc / Tu veux que pour deux cents gourdes je laisse ce malheureux père de famille perdre les deux yeux... Tu as deux yeux; j'ai deux yeux; nous travaillerons

LE RESPECT DU PROCHAIN

43. - Le respect du prochain nous interdit toute violence contre lui. Il est défendu de tuer, d'occasionner des blessures, de donner des coups, de torturer, etc... Le respect du prochain protège aussi ceux qui ont commis quelques fautes, le voleur par ex. Il n'est pas permis de maltraiter un prisonnier.

44.- Pour protéger sa vie ou celle de ses frères on est parfois obligé de tuer, mais il ne faut le faire que si on n'a pas d'autre moyen de se défendre.

45.- Le respect d'autrui comprend aussi le respect de sa sensibilité, de son intelligence, et de sa volonté.

Le respect de la sensibilité se ramène à la pratique de la politesse. Celle-ci est une attention constante à ne rien faire et à ne rien dire qui puisse causer de la peine



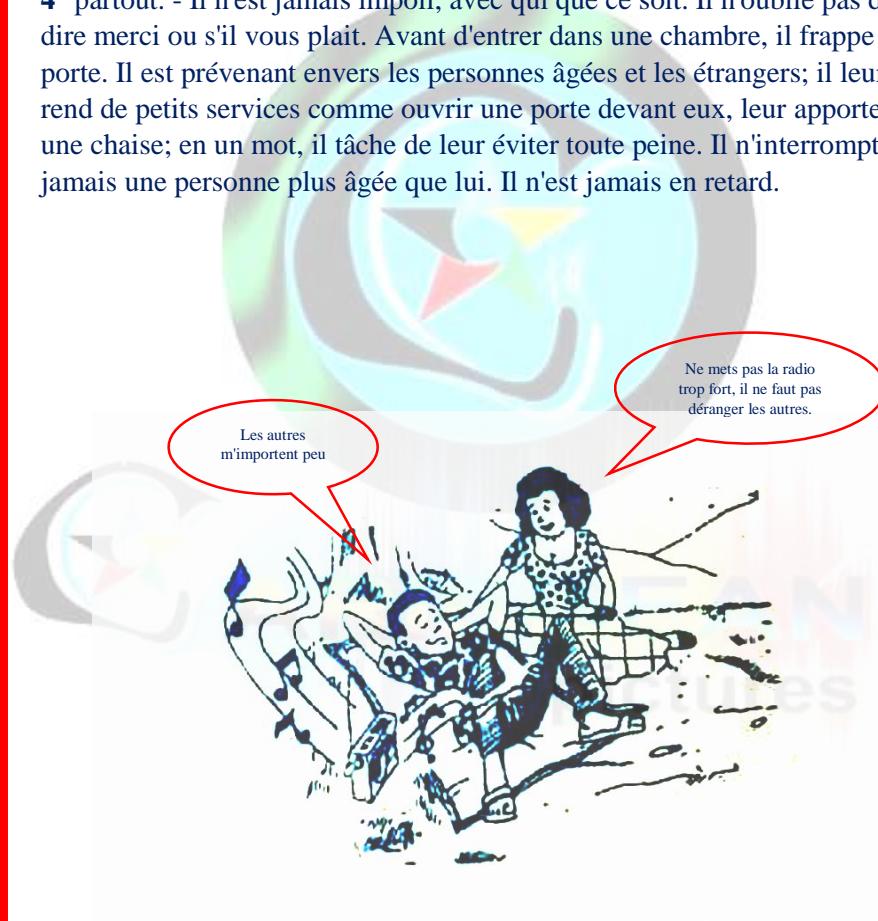
46.- L'enfant bien élevé pratique les règles de la politesse :

1° Dans la rue.- Il salue ses supérieurs et ses amis quand il les rencontre. Il répond toujours à un salut il ne bouscule pas les passants. Il ne se moque ni des vieillards, ni des infirmes.

2° A table. Il ne porte pas son couteau à la bouche. Il n'est pas glouton et ne parle pas la bouche pleine. Il s'essuie les lèvres avant de boire. Il pense à ce que les autres désirent.

3° Envers soi-même. - Il est délicat, honnête, n'emploie pas de mots grossiers. Il veille à la propreté du corps et des vêtements.

4° partout. - Il n'est jamais impoli, avec qui que ce soit. Il n'oublie pas de dire merci ou s'il vous plaît. Avant d'entrer dans une chambre, il frappe à la porte. Il est prévenant envers les personnes âgées et les étrangers; il leur rend de petits services comme ouvrir une porte devant eux, leur apporter une chaise; en un mot, il tâche de leur éviter toute peine. Il n'interrompt jamais une personne plus âgée que lui. Il n'est jamais en retard.



47.- On manque au respect dû à l'intelligence d'autrui par le mensonge. Celui-ci consiste à parler contre sa pensée avec l'intention de tromper.

- Le mensonge déconsidère et dégrade celui qui le profère. La conduite du menteur est lâche et méprisable.
- L'hypocrite est encore plus méprisable. Il montre des sentiments qu'il n'a pas et essaie de tromper ceux avec qui il vit.
- La vertu opposée au mensonge est la sincérité ou la franchise.
- C'est un devoir sacré de défendre la vérité et la justice, de combattre le mal partout où il se manifeste.

48.- La tolérance consiste à supporter que les autres pensent, parlent, agissent autrement que nous. Il ne faut pas confondre la tolérance avec l'indifférence



LE PARDON DES OFFENSES

Vers cette époque, des officiers français, cachés en embuscade, tirèrent plusieurs coups de feu à bout portant sur Toussaint. Pris et conduits devant lui, ils s'attendaient à être fusillés sur l'heure. Toussaint ordonna de les déposer en prison, d'où on ne les fit sortir que le dimanche suivant pour les amener à la messe.

Lorsque le prêtre officiant arriva à cette partie de l'Oraison Dominicale : "Pardonnez-nous nos offenses comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés", Toussaint relâche les coupables, non sans leur avoir montré auparavant tout l'odieux de leur conduite.

Duraciné Vaval (Le Moniteur, 30 avril 1923)

XXII



LE RESPECT DE LA PROPRIETE ET DE LA REPUTATION

49.- Le respect des biens d'autrui comprend le respect de ses biens matériels et le respect de son honneur ou de sa réputation.

- Tout homme a pour devoir de travailler.
- Tout homme qui travaille a le droit de jouir et de disposer des fruits de son travail légitime et de les transmettre, c'est le droit de propriété.

50.- Toute atteinte au droit de propriété constitue un vol Les manières de voler sont nombreuses : prendre des livres, de l'argent, etc; tromper sur la qualité ou le poids; faire usage de fausses mesures; ne pas rendre un objet emprunté; prêter de l'argent à un taux exagéré, ne pas fournir le travail pour lequel on est payé, etc.

Le dommage causé au prochain dans ses biens doit être réparé.

51.- L'honneur est le sentiment de sa dignité. Il porte à être fidèle à ses devoirs envers Dieu, envers le prochain et envers soi-même.

- L'honneur est encore la bonne réputation, ou l'excellente opinion que les autres ont de notre vie et de notre conduite.

52.- Les principales atteintes à l'honneur sont :

- l'outrage qui est une parole ou une action par laquelle on témoigne son mépris à quelqu'un;
- la calomnie qui consiste à accuser le prochain d'un défaut qu'il n'a pas ou d'une faute qu'il n'a pas commise;
- la médisance qui consiste à dévoiler sans nécessité les fautes ou les défauts du prochain. La lettre anonyme dont use parfois le médisant, est une lâcheté puisqu'on se cache pour accuser.
- C'est une faute plus ou moins grave d'attaquer l'honneur du prochain; on est obligé de réparer le dommage causé



HONNETETE

Un jour, en traversant un jardin public, je rencontrais un enfant qui semblait chercher un objet perdu et qui pleurait.

"Qu'as-tu donc ?" lui dis-je.- Ah ! Monsieur, répondit-il, ma mère m'avait donné cinq gourdes pour acheter du pain : je les ai perdues.- Eh bien ! Mon enfant, ce malheur est réparable : Tiens, voilà cinq gourdes, et ne pleure plus".

Cela dit, je m'éloignai. Mais, à cinquante pas de là, j'entendis courir derrière moi; c'était l'enfant qui voulait me rejoindre. "Monsieur, dit-il tout joyeux, j'ai retrouvé mes cinq gourdes et je vous rends les vôtres".

Le sentiment de la justice avait parlé dans cette d'enfant.

D'après A. ALLOU

XXIII



LE RESPECT DE LA LIBERTE

53.- La liberté est le droit de faire ce qui ne nuit pas aux autres ou le droit que chacun possède d'agir en vue d'atteindre une fin juste.

- On distingue la liberté physique, la liberté de travail, la liberté de la presse, la liberté de conscience, la liberté de réunion et d'association.
- . 1° *La liberté physique* est le droit de disposer de sa personne; aller, venir, travailler, se reposer, etc.
- . 2° *La liberté de travail* est le droit de choisir et d'exercer une profession conforme à ses goûts et à ses aptitudes.
- . 3° *La liberté de la presse* est le droit d'exprimer ses opinions en toute matière et par tous les moyens en son pouvoir.
- . 4° *La liberté de conscience* est le droit que chacun possède de conformer sa conduite à ses croyances et de professer la religion qui lui paraît la meilleure, pourvu qu'il ne trouble pas l'ordre et la paix publics.

54.- Les plus graves atteintes à la liberté sont *l'esclavage et les abus de pouvoir*.

- *L'esclavage* fait de l'homme la chose de son prétendu maître.
- *Il y a abus de pouvoir* quand maître empêche l'employé d'accomplir ses devoirs sociaux ou religieux,
- quand il exige des actes contraires à la conscience,
- quand il impose des travaux au-dessus des forces ou nuisibles à la santé.

DEVOIRS ENVERS DIEU

55.- Dieu est Créateur, Providence et Fin Dernière.

- 1° Nous tenons de Lui l'être et la vie.
- 2° Il veille sur nous et nous comble de tous les biens nécessaires pour atteindre notre fin dernière.
- 3° Cette fin dernière, c'est Dieu lui-même. Nous l'atteindrons au ciel en faisant sa volonté ici-bas. La Religion est l'ensemble de nos devoirs envers Dieu.

56. - Le Culte est la pratique de nos devoirs envers Dieu.

- 57.- Nous donnerons à notre âme toute sa mesure de bonheur et à notre intelligence toute la lumière qu'elle réclame, si nous savons monter jusqu'à Dieu et l'écouter dans les révélations de son amour pour l'homme.



TABLE DES MATIERES

LEÇON I	Instruction Civique - Nation - Patrie - Etat - Lois. - Devise Nationale <i>La Patrie</i>	5
LEÇON II	Notre Drapeau -Armes et Devise d'Haïti -Langues -Hymne National Fêtes Nationales	,
-	<i>Paroles Prononcées aux Casernes Dessalines -Coutillen Coutard</i>	
-	<i>La Dessalinienne - Histoire de de Notre Drapeau.</i>	8
LEÇON III	Le Citoyen	14
LEÇON IV	Les Droits du Citoyen	16
LEÇON V	La Souveraineté Nationale <i>Au temps d' O'connell.</i>	21
LEÇON VI	Le Pouvoir Législatif	23
LEÇON VII	Le Pouvoir Exécutif <i>Prestige de Toussaint.</i>	24
LEÇON VIII	Le Pouvoir Exécutif Régional	27
LEÇON IX	Le Pouvoir Judicaire	28
LEÇON X	La Force Publique	29
-	<i>Une flottille héroïque.</i>	
LEÇON XI	Le Domaine de l'Etat	31
-	<i>Utilité des Arbres</i>	
LEÇON XII	La Morale et la Loi Morale	35
-	<i>Le Bien - Le Mal.</i>	
LEÇON XIII	La Conscience Morale	37
-	<i>Le Premier Eveil de la Conscience.</i>	
LEÇON XIV	Les Devoirs Envers Soi-même <i>Aimez l'eau</i>	39
LEÇON XV	Nos Facultés et Nos Vertu: (1) <i>La Hachette de Washington.</i>	41
LEÇON XVI	Nos Facultés et Nos Vertus (2) <i>Claire Heureuse.</i>	43
LEÇON XVII	La Famille	45
-	<i>Vie Conjugale de Toussaint Louverture - Ce que nous coutons à nos parents</i>	
LEÇON XVIII	L'Ecole	49
LEÇON XIX	Travail - Profession - Vocation <i>Les métiers.</i>	50
LEÇON XX	Devoirs Envers la Société <i>Le Docteur Dantes Destouches.</i>	53
LEÇON XXI	Le Respect du Prochain	55
-	<i>Le Pardon des Offenses</i>	
LEÇON XXII	Le Respect de la Propriété et de la Réputation <i>Honnêteté.</i>	58
LEÇON XXIII	Le respect de la Liberté	60
LEÇON XXIV	Devoirs Envers Dieu	61

Ou ka ekri nou sou youn nan kontak sa yo pou komantè

(+56) 9 4890 – 3422 (+55) 43 9 9875 – 2093 caribbeanpictures53@gmail.com